

Communiqué de presse
Neuilly-sur-Seine, le 17 novembre 2011

**Video Futur Entertainment Group lance une augmentation de capital
avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'ABSA**

Faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2011 et comme annoncé notamment dans son communiqué du 8 novembre 2011, la société Video Futur Entertainment Group (Alternext de NYSE Euronext Paris, ISIN : FR0010841189) (la « Société ») a décidé le lancement d'une augmentation de capital en numéraire (pouvant être souscrite en espèces ou par compensation de créances) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission et inscription aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext d'un nombre maximum de 29.570.884 actions assorties de bons de souscription d'actions (« ABSA ») au prix unitaire de 0,10 euro, à raison de 7 ABSA pour 9 droits préférentiels de souscription, pour un montant brut, prime d'émission comprise, de 2.957.088,40 euros, avant exercice des BSA.

Cette émission a pour objectif d'une part d'apporter à la Société la trésorerie nécessaire à la poursuite de son exploitation et, d'autre part, de lui permettre de réaliser dans toute son amplitude sa stratégie de développement et de recrutement de nouveaux clients abonnés qui passe notamment par la poursuite d'un programme d'acquisition de magasins et d'investissements marketing.

La souscription est ouverte du 18 novembre au 2 décembre 2011 inclus. L'offre est ouverte au public uniquement en France.

Mise à disposition du prospectus

L'opération a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 16 novembre 2011 sous le n°11-530, disponible sans frais auprès de la Société, en son siège social (27 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine) et consultable sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de la Société (www.videofutur.fr).

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques figurant au chapitre 4 de la première partie du prospectus et au chapitre 2 de la deuxième partie du prospectus.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°11-530 en date du 16 novembre 2011 de l'AMF

1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

La Société est une société anonyme de droit français dont la dénomination sociale est VIDEO FUTUR ENTERTAINEMENT GROUP.

Code APE 7722 - Z

Aperçu des activités

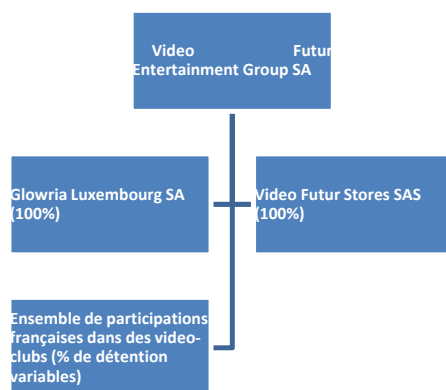
La Société est spécialisée dans la distribution de contenus vidéos payants. Ses offres de services sont commercialisées en direct auprès des consommateurs en France via Internet (portail videofutur.fr) et à travers un réseau de magasins exploités en propre. Certains services sont distribués en indirect à travers un réseau de partenaires (distributeurs (Darty notamment), constructeurs (Samsung notamment) ou opérateurs (Monaco Telecom notamment)) en France et dans certains pays limitrophes.

Le marché cible constitue, selon la Société, un sous-segment du marché de la distribution de contenus audiovisuels payants qui s'est élevé en 2008 à environ 14 milliards d'euros (source Médiamétrie/Société) en France. Ce marché inclut les marchés traditionnels (DVD vente et locatif et télévision payante) et les marchés innovants (Blu Ray et VOD) encore émergents et sur lesquels la Société entend construire sa croissance.

La stratégie de la Société s'appuie sur les atouts suivants:

- une offre unique couplant les différents modes de consommation : location et vente, support physique (DVD/BluRay) et dématérialisé (VOD),
 - l'accès à l'ensemble des nouveautés dans le cadre favorable de la fenêtre d'exploitation du DVD et de la VOD à l'acte,
 - une large profondeur de catalogue,
 - une forte capacité d'innovation technologique,
 - une tarification agressive, anticipant les gains d'efficacité d'Internet et les changements de politique des éditeurs,
- et une capacité de distribution couplant un réseau online, un réseau de distribution directe physique de proximité, en franchise et exploité en propre (soit environ 170 magasins relevant de la franchise et 32 exploités en propre à la date du présent prospectus), et une distribution indirecte à travers un réseau de partenaires s'appuyant sur une marque disposant de plus de 20 ans de notoriété auprès d'un très large public en France.

L'organigramme simplifié de la Société à la date du présent prospectus est le suivant :



Informations financières sélectionnées

(Données du compte de résultat et du bilan issues des comptes annuels et intermédiaires de la Société établis conformément aux principes comptables français)

(Données arrondies en milliers d'euros)	Semestre clos le			Exercice annuel clos le		
	30/06/2011	31/12/2010	30/06/2010	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
CHIFFRE D'AFFAIRES (1)	3 786	3 838	4 428	8 266	14 356	6 914
RESULTAT EXPLOITATION	(2 355)	(2 769)	(2 999)	(5 768)	(7 072)	(4 810)
RESULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL (2)	134	+285	(159)	+ 126	+ 10 206	(1 019)
RESULTAT NET	(2 221)	(2 484)	(3 158)	(5 642)	+ 3 134	(5 829)
TRESORERIE NETTE DISPONIBLE (3)	2 186	5 686	9 183	5 686	(2 169)	(5 786)
CAPITAUX PROPRES (4)	3 635	5 856	8 341	5 856	(2 316)	(5 450)
TOTAL BILAN	8 035	11 220	14 282	11 220	8 430	7 466

- (1) Au cours des trois derniers exercices, l'évolution du chiffre d'affaires de la Société a été marquée par (a) les variations de périmètre intervenues en 2008 (opérations de rachat d'actifs Videofutur), et par (b) la baisse significative des ventes enregistrées par les canaux de distribution indirecte.
- a. En octobre 2008, la Société a repris certains actifs de la société CPFK et de ses filiales (notamment marque Videofutur), assurant ainsi la poursuite de la distribution de contenus vidéos et de services associés à destination des réseaux de magasins vidéoclubs et automates sous franchise Videofutur ou indépendants. Dans ce contexte, les chiffres au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009 figurant au compte de résultat ne sont donc pas comparables. A titre d'information, sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, les ventes issues de ce canal de distribution indirecte ont représenté K€ 7 129,
- b. La réduction du chiffre d'affaires de la Société enregistrée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (-42%) traduit les difficultés rencontrées par la distribution indirecte (réduction du nombre de clients exploitants vidéos et désengagement des plateformes partenaires en marque blanche) au profit d'un repositionnement stratégique de la Société sur la distribution directe (sous marque Videofutur) de ses produits. Se reporter au chapitre 9.2 « Comparaison des résultats de la Société » pour de plus amples éléments d'analyse.
- (2) Les produits financiers et exceptionnels comptabilisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont principalement constitués des abandons de créances consentis à hauteur de K€ 11 079 par la société Netgem, ancien actionnaire majoritaire de la Société, dans le cadre des opérations de reconstitution de la situation nette de la Société
- (3) Positions au 31 décembre intégrant, pour le calcul de la trésorerie nette disponible, les comptes courants d'actionnaires de la société Netgem qui se sont établis respectivement à K€ 3 696 et K€ 6 342 au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008. Se reporter au commentaire 4 ci-dessous concernant les évolutions marquantes (opérations sur le capital) intervenues en 2010 sur la trésorerie de la Société et au chapitre 10.2 « Flux de trésorerie de la Société » pour une analyse de la variation nette de trésorerie
- (4) Variations des capitaux propres sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 résultant principalement des opérations sur capital réalisées en janvier 2010, et comprenant notamment une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de K€ 13 814 souscrite en espèces à hauteur de K€ 10 012 et par compensation de créances à hauteur de K€ 3 802, et intégrant la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (K€ 5 642)

Déclaration sur le fonds de roulement

Hors augmentation de capital décrite dans le présent prospectus, la Société ne dispose pas, à la date de visa du présent prospectus, d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses obligations et au besoin de financement lié à la poursuite du développement de ses activités au cours des douze prochains mois.

Les ressources de la Société telles que ressortant des comptes intermédiaires au 30 juin 2011 étaient constituées d'une trésorerie nette disponible de K€ 2 186.

Afin de poursuivre ses activités de développement et de couvrir ses besoins de financement au cours du second semestre 2011, la Société a conclu le 12 octobre 2011 avec la société J2H, une convention d'avance en compte-courant d'actionnaire dans le cadre de laquelle la société J2H s'est engagée à consentir en faveur de la Société des avances en compte-courant d'actionnaire dans la limite d'un montant en principal maximum global de 1.500.000 euros. Les termes de cette convention stipulent que les avances versées sont en principe consenties pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise à disposition des fonds. Elle stipule, en outre, que « les avances en principal versées par J2H au cours du quatrième trimestre clos le 31 décembre 2011 et les intérêts courus sur ces avances seront remboursés dès encaissement par Videofutur des fonds levés dans le cadre du projet d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription soumis au

vote de l'assemblée générale des actionnaires de Videofutur en novembre 2011 », J2H pouvant « souscrire à cette augmentation de capital au moyen de l'incorporation des avances en compte-courant d'actionnaire versées dans le cadre de la [...] convention »¹.

Deux versements de 750.000 euros chacun ont été réalisés par la société J2H, le 12 octobre 2011 et le 28 octobre 2011.

Compte tenu des ressources dont dispose la Société et notamment du versement intégral, à la date de visa du présent prospectus, par la société J2H des avances en compte-courant envisagées dans la convention, la Société est en mesure de couvrir son besoin de financement jusqu'en décembre 2011.

L'insuffisance en fonds de roulement pour les douze prochains mois est évaluée par la Société à environ 3.000.000 euros. Le montant de 2.957.088,40 euros devant être levé au résultat de la souscription de l'intégralité des ABSA (sans prendre en compte aucune levée complémentaire de fonds pouvant résulter de l'éventuel exercice des BSA) permet à la Société de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital, en ce compris le remboursement à J2H des avances en compte-courant consenties à la Société.

La Société atteste ainsi qu'en tenant compte du produit résultant de l'émission des ABSA, son fonds de roulement net sera suffisant au regard de ses obligations et de ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des 12 prochains mois à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les fonds le cas échéant levés suite à l'émission d'actions par exercice des BSA, soit jusqu'à 2.957.088,40 euros, permettraient à la Société de réaliser dans toute son amplitude sa stratégie de développement qui prévoit notamment la poursuite d'un programme d'acquisition de magasins et d'investissements marketing nécessaires au recrutement de nouveaux clients abonnés.

¹ La société J2H souscrit à l'émission d'ABSA décrite dans le présent prospectus par compensation avec le montant en principal de sa créance (1.500.000 euros).

Synthèse des capitaux propres et de l'endettement financier net

Le tableau ci-dessous présente l'état des capitaux propres et de l'endettement net de la Société au 30 septembre 2011 conformément aux recommandations du CESR (CESR 127).

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	Données au 30 septembre 2011 (non auditées)
Total des dettes financières courantes (inférieures à 1 an)	-
- Faisant l'objet de garanties de Videofutur	-
- Faisant l'objet de nantissements des actifs financés	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Total des dettes financières non courantes (supérieures à 1 an)	-
- Faisant l'objet de garanties de Videofutur	-
- Faisant l'objet de nantissements	-
- Sans garanties ni nantissements	-
Capitaux propres	3 635
- Capital apporté	8 364
- Réserves liées au capital	-
- Autres réserves	157
- Report à nouveau	(2 665)
- Résultat net du semestre clos le 30 juin 2011	(2 221)

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
<i>(Données en milliers d'euros)</i>	Données au 30 septembre 2011 (non auditées)
A. Trésorerie	490
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	164
D. Liquidités (A)+(B)+(C)	654
E. Autres créances financières	-
F. Banques créditrices (découvert)	-
G. Dettes bancaires courantes	-
H. Autres dettes financières courantes	-
I. Dettes financières courantes (F) + (G) + (H)	-
J. Endettement financier net courant (I) - (E) - (D)	(654)
K. Emprunt bancaire non courant	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts non courants (1)	-
N. Endettement financier net non courant (K) + (L) + (M)	-
O. Endettement financier net (J) + (N)	(654)

La principale opération intervenue depuis le 30 septembre 2011 et affectant les capitaux propres et l'endettement de la Société est la réduction de capital motivée par des pertes approuvée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 14 novembre 2011. Cette réduction de capital, réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des actions et qui s'élève à 4.942.563,08 euros, a ainsi eu pour effet de ramener le capital social de la Société de 8.364.337,52 euros à 3.421.774,44 euros, (i) par imputation à hauteur de 2.664.195,98 euros sur le compte « Report à nouveau » et (ii) par affectation à hauteur de 2.278.367,10 euros à un compte « Réserve spéciale indisponible provenant de la réduction du capital » (étant précisé que, après clôture de l'exercice au 31 décembre 2011 et approbation des comptes dudit exercice, les pertes qui viendront à être constatées seront imputées à due concurrence sur ce compte). Cette opération est cependant sans incidence significative sur la valeur des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2011 présentée dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, afin de couvrir ses besoins de financement au cours du second semestre 2011, la Société a perçu en octobre 2011 la somme de 1.500.000 euros de la société J2H dans le cadre d'une convention d'avance en compte-courant d'actionnaire conclue le 12 octobre 2011. Dans le cadre de son engagement de souscription à l'émission d'ABSA décrite dans le présent prospectus, la société J2H a confirmé son intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec tout ou partie de cette créance sur la Société.

A la date du présent prospectus, la Société n'a pas pris d'engagements prenant la forme de dettes conditionnelles et/ou indirectes.

Résumé des principaux facteurs de risque

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques résumés ci-dessous et décrits au chapitre 4 de la première partie du présent prospectus :

● risques liés aux activités de la Société et à l'environnement économique et social (paragraphe 4.1.1. à 4.1.9), notamment :

- dépendance du développement de la Société vis-à-vis du marché de la distribution de contenus vidéos payants ;
- dépendance du modèle de développement de la Société de sa capacité (i) à imposer durablement la marque Videofutur dans le monde de la distribution de contenus vidéos payant, (ii) à faire preuve d'innovation dans ses offres et (iii) à résister à la concurrence ;
- dépendance du développement de la Société vis-à-vis de sa capacité à négocier avec les ayants droit l'accès et la distribution à tout ou partie de leurs contenus vidéos payants numériques;
- dépendance de la vitesse de développement de la Société à l'accueil réservé à ses offres par le grand public ;
- capacité de la Société à gérer avec succès sa croissance à travers la multiplicité des réseaux et des formats distribués ;
- risques liés au rôle historique de franchiseur ;
- dépendance à l'égard de dirigeants et de cadres-clés et concentration de l'actionnariat ;

● risques financiers et de marché (paragraphe 4.2.1. à 4.2.9), notamment :

- ne pas disposer des financements nécessaires au développement de ses activités ;
- volatilité du cours de bourse des actions de la Société ;
- existence d'observations du commissaire aux comptes sur la continuité d'exploitation au cours des derniers exercices ;
- risque de liquidité ;

● risques réglementaires et juridiques (paragraphe 4.3.1 à 4.3.4), notamment :

- piratage et insuffisance des dispositifs légaux de riposte ;
- risque lié aux litiges

Evolution récente de la situation financière et perspective

La priorité stratégique de la Société porte sur le développement d'un parc de clients abonnés à ses offres de services de cinéma par abonnement. La stratégie de recrutement s'appuie sur le réseau de videoclubs franchisés que la Société entend racheter en partie et le développement d'une nouvelle clientèle sur Internet à travers son portail videofutur.fr. La Société a enregistré au premier semestre 2011 une perte nette de M€ 2,2, en réduction de 11 % par rapport au second semestre 2010, pour un chiffre d'affaires de M€ 3,8, stable par rapport au niveau d'activité enregistré au cours du second semestre 2010 et désormais principalement constitué des ventes réalisées auprès des clients recrutés par la société à travers son parc de magasins exploités en propre (32 points de vente) et sur le portail videofutur.fr. La couverture des besoins de financement destinés à soutenir cette stratégie de développement sera assurée au moyen de l'augmentation du capital décrite dans le présent prospectus.

La direction des affaires financières de la Société est assurée par du personnel mis à disposition par la société Netgem, conformément à une convention conclue entre cette société et la Société, étant précisé que, jusqu'au 31 octobre 2011, cette fonction incombait à M. Gilles Aubagnac qui était par ailleurs directeur général délégué et administrateur de la Société. M. Gilles Aubagnac a démissionné de ses fonctions de directeur général délégué et d'administrateur, ce dont le conseil d'administration de la Société du 15 novembre 2011 a pris acte.

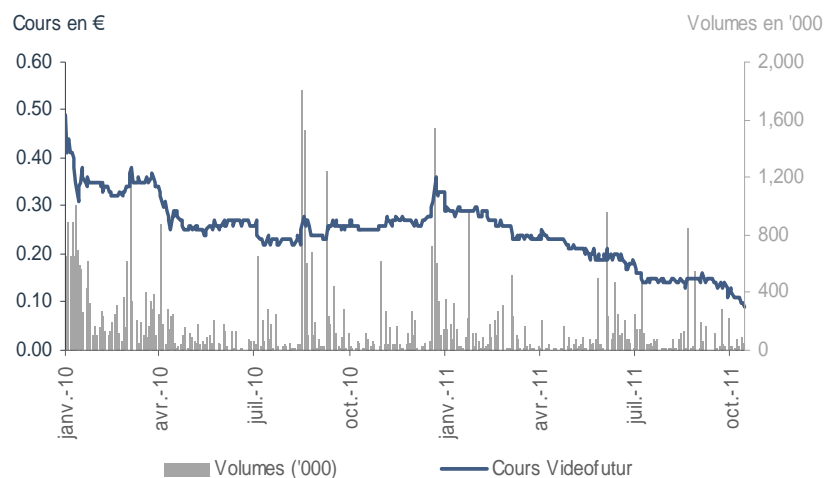
2 INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raisons du transfert de compartiment et de l'émission :

L'émission des ABSA a pour objet de renforcer les fonds propres de la Société dans un contexte de difficultés financières avérées de la Société et notamment de difficultés de trésorerie. Les fonds levés dans le cadre de l'émission des ABSA permettront à la Société de faire face à ses engagements au cours des 12 prochains mois suivant la date de réalisation de l'augmentation de capital, en ce compris le remboursement à J2H des avances en compte-courant consenties à la Société. Les fonds le cas échéant levés suite à l'émission d'actions par exercice des BSA permettraient à la Société de réaliser dans toute son amplitude sa stratégie de développement qui prévoit notamment la poursuite d'un programme d'acquisition de magasins (objectif de constitution d'un parc d'une centaine de magasins exploités en propre à fin 2014) et d'investissements marketing nécessaires au recrutement de nouveaux clients abonnés (objectif de constitution d'un parc de clients abonnés proche de 300.000 à fin 2014). L'objectif associé à cette stratégie est un retour à l'équilibre opérationnel courant 2012.

Le transfert des actions de la Société du groupe de cotation EI au groupe de cotation E2 a pour but d'augmenter la liquidité du titre et d'accroître la notoriété de la Société et de son groupe.

Evolution du cours de l'action de la Société et des volumes échangés depuis l'inscription des titres sur le marché Alternext de NYSE Euronext (27 janvier 2010) au 8 novembre 2011 (Source : Euronext)



Nature et nombre des actions dont l'inscription aux négociations est demandée et nombre maximum d'actions nouvelles à émettre :

Les 38.016.532 actions (regroupées) existantes de la Société, ainsi que les 3.184 actions qui résulteraient du regroupement, le cas échéant, des 70.048 actions non encore regroupées seront transférées sur le groupe de cotation E2 (sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 16 décembre 2011.

Les 29.570.884 actions nouvelles émises au maximum au résultat de l'émission seront inscrites sur la même ligne de cotation à compter du 16 décembre 2011.

Les actions nouvelles émises au résultat de l'exercice des BSA seront également inscrites aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext.

Intentions des actionnaires et membres des organes d'administration de la Société

La société J2H, détenant 14.516.960 actions de la Société (soit 38,2% de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 11.290.965 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 3.709.035 ABSA.

La société J2H a l'intention de libérer l'intégralité de sa souscription par compensation avec tout ou partie de la créance d'un montant en principal de 1.500.000 euros (et dans la limite de ce montant de 1.500.000 euros) qu'elle détient sur la Société.

Cette créance de la société J2H a fait l'objet d'un arrêté de compte établi par le conseil d'administration de la Société qui doit être certifié exact par le commissaire aux comptes de la

Société, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce. La libération des ABSA souscrites par la société J2H fera en outre l'objet d'un certificat établi par le commissaire aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constatant que lesdites ABSA ont bien été libérées par compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société.

Moussetrap, *partnership* soumis au droit de l'état de l'Ontario (Canada), détenant 811.432 actions de la Société (soit 2,1% de son capital social), s'est engagé irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 631.113 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 7.286.842 ABSA.

Moussescale, société soumise au droit des Iles Caïmans, détenant 667.900 actions de la Société (soit 1,8% de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 519.477 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 5.997.892 ABSA.

Mousseville, L.L.C, société régie par le droit de l'état du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), détenant 43.979 actions de la Société (soit 0,1% de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 34.202 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 394.945 ABSA.

Moussedune, L.L.C, société régie par le droit de l'état du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), détenant 13.889 actions de la Société (soit 0,04% de son capital social), s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'émission, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 10.801 ABSA et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 124.728 ABSA.

Au total les engagements de souscription à titre irréductible et réductible représentent 101,5% de l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues seront cédés sur le marché.

La Société atteste que le Prospectus rétablit, en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information jusqu'alors privilégiée.

A la connaissance de la Société, Moussetrap, Mousseville, Moussescale et Moussedune n'ont pas d'intérêts particuliers avec la Société, avec ses dirigeants ou avec J2H (ces entités étant néanmoins actionnaires de la Société).

Prix de souscription des ABSA

0,10 euro par ABSA

Date de jouissance des actions nouvelles

1^{er} janvier 2011

Droit préférentiel de souscription

La souscription aux ABSA sera réservée par préférence aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 17 novembre 2011 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 7 ABSA pour 9 actions existantes (9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 ABSA au prix de 0,10 euro par ABSA), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Produit brut de l'émission	2.957.088,40 euros, à savoir : (i) entre 1.129.096,50 euros et 1.500.000,00 euros (en fonction des souscriptions des autres titulaires de droits préférentiels de souscription) par compensation avec la créance d'actionnaire de la société J2H et (ii) entre 1.457.088,40 euros et 1.827.991,90 euros par libération en espèces des ABSA. En cas d'exercice de la totalité des BSA, le produit brut complémentaire serait égal à 2.957.088,40 euros
Produit net estimé de l'émission	Environ 2,8 millions d'euros. En cas d'exercice de la totalité des BSA, le produit net complémentaire serait d'environ 2,9 millions d'euros.
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 15 novembre 2011, soit 0,11 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,01 euro.
Cotation des actions nouvelles	Les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions (regroupées) existantes de la Société et seront inscrites aux négociations au sein du groupe de cotation E2 du marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 16 décembre 2011 sur la même ligne que les actions existantes sous le code ISIN FR0010841189.
Caractéristiques des BSA	<p>Nombre total maximum : 29.570.884</p> <p>Prix d'exercice: 0,10 euro</p> <p>Période d'exercice: du 16 décembre 2011 au 31 mars 2012</p> <p>Valeur théorique: 0,02 euro</p> <p>Nombre d'actions susceptibles d'être émises sur exercice de la totalité des BSA : 29.570.884</p> <p>Produit brut : 2.957.088,40 euros</p> <p>Produit net : environ 2,9 millions d'euros</p> <p>Ajustement de la parité d'exercice : voir paragraphe 4.11.2.4.2 de la deuxième partie du présent prospectus</p> <p>Masse des porteurs : les porteurs sont regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité civile (voir paragraphe 4.11.1.13 de la deuxième partie du présent prospectus)</p> <p>Inscription aux négociations : les BSA détachés des ABSA seront inscrits aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext à compter du 16 décembre 2011.</p>
Garantie de placement	Le placement des actions ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.
Stabilisation	Néant.
Engagements de conservation	Néant.

Principaux risques liés à l'Offre

- le marché des droits préférentiels de souscription et des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription ou leurs BSA verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser au-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ou des BSA ;
- volatilité des actions de la Société ;
- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;
- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription et les BSA pourraient perdre de leur valeur ;
- le cours des actions et des BSA de la Société pourrait connaître des variations significatives ;
- les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ;
- la présente émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie bancaire ;
- la Société ne peut garantir que les titres de capital admis aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext offriront une liquidité satisfaisante et selon des modalités satisfaisantes ; si le transfert des actions de la Société sur le groupe de cotation E2 engendre une amélioration de la liquidité de l'action de la Société, il se pourrait que certains investisseurs présents au capital de la Société profitent de cette éventuelle augmentation des volumes pour procéder à des cessions significatives sur le marché.

3 DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat

A la connaissance de la Société, au 7 novembre 2011, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante (sur la base des registres nominatifs et des déclarations d'engagement de souscription) :

	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	% du capital (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	Dilution potentielle sur le nombre d'actions regroupées (2)	% du capital (sur la base diluée des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base diluée des actions regroupées et non regroupées)
J2H (1) et Joseph Haddad	14.516.961	-	38,2 %	38,4 %	14.516.961	37,3 %	37,6 %
Moussetrap (3)	811.432	-	2,1%	2,2 %	811.432	2,1 %	2,1 %
Moussescale (3)	667.900	-	1,8%	1,8 %	667.900	1,7 %	1,7 %
Mousseville (3)	43.979	-	0,1%	0,1 %	43.979	0,1 %	0,1 %
Moussedune (3)	13.889	-	-	-	13.889	-	-
Netgem	482.518	28	1,3 %	1,3 %	482.518	1,2 %	1,2 %
Autres administrateurs et mandataires sociaux	283.501	-	0,7 %	0,8 %	1.033.501	2,7 %	2,7 %
Fast Forward, Olivier Guillaumin et sa famille	200.000	-	0,5 %	0,5 %	200.000	0,5 %	0,5 %
Salariés	-	-	-	-	150.000	0,4 %	0,4 %
Auto détention	254.248	-	0,7 %	-	254.248	0,7 %	-
Public	20.742.104	-	54,6 %	54,9 %	20.742.104	53,3 %	53,7 %
Minoritaires historiques	-	70.020	-	-	-	-	-
Total	38.016.532	70.048	100,0 %	100,0 %	38.916.532	100,0 %	100,0 %

- (1) Société holding familiale contrôlée par Monsieur Joseph Haddad, ayant pour principale activité la création ou la prise de participations à caractère industriel ou commercial dans des sociétés françaises ou étrangères évoluant notamment dans le secteur de l'information, leur animation, leur gestion et, le cas échéant, la fourniture de services administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers.
- (2) Chiffres et pourcentages théoriques tenant compte des actions nouvelles susceptibles d'être émises en cas d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués et susceptibles d'être exercés à la date du présent prospectus, soit 900.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise pouvant être exercés à partir du 27 juillet 2013 et jusqu'au 26 juillet 2015, à un prix fixé par le conseil d'administration du 26 juillet 2010 de 0,26 euro, et permettant la souscription totale de 900.000 actions. Ces bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont été attribués par le conseil d'administration de la Société du 26 juillet 2010, sur autorisation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 décembre 2009.
- (3) Sur la base des déclarations d'engagement de souscription transmis à la Société en date du 7 novembre 2011.

Dilution

MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 30 juin 2011 - tels qu'ils ressortent des comptes intermédiaires au 30 juin 2011 - et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des ABSA	0,10	0,10
Après émission de 29.570.884 actions nouvelles	0,10	0,10
Après exercice de 29.570.884 BSA	0,10	0,10

(1) Après exercice de la totalité des BSPCE attribués à la date du présent prospectus.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du présent prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des ABSA	1%	0,98%
Après émission de 29.570.884 actions nouvelles	0,56%	0,54%
Après exercice de 29.570.884 BSA	0,39%	0,38%

(1) Après exercice de la totalité des BSPCE attribués à la date du présent prospectus.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Dans l'hypothèse où les souscriptions à l'émission des ABSA se trouveraient exclusivement limitées aux engagements de souscription reçus par la Société à la date du présent prospectus, la répartition du capital de la Société à l'issue de l'émission des ABSA serait la suivante :

	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	% du capital (sur la base des actions regroupées et non regroupées)	% des droits de vote (sur la base des actions regroupées et non regroupées)
J2H et Joseph Haddad	29.516.961	-	43,7 %	43,9 %
Mousetrap	8.502.875	-	12,6 %	12,6 %
Moussescale	6.998.824	-	10,3 %	10,4 %
Mousseville	460.846	-	0,7 %	0,7 %
Mousseune	145.539	-	0,2 %	0,2 %
Netgem	482.518	28	0,7 %	0,7 %
Autres administrateurs et mandataires sociaux	283.501	-	0,4 %	0,4 %
Fast Forward, Olivier Guillaumin et sa famille	200.000	-	0,3 %	0,3 %
Auto détention	254.248	-	0,4 %	-
Public	20.742.104	-	30,7 %	30,8 %
Minoritaires historiques de	-	70.020	-	-
Total	67.587.416	70.048	100,0 %	100,0 %

4 MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'Offre

16 novembre 2011	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
17 novembre 2011	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et mise en ligne du prospectus sur les sites Internet de la Société et de l'AMF Envoi par la Société de la lettre informant les actionnaires titulaires d'actions non regroupées de la procédure particulière les concernant s'ils souhaitent souscrire à l'augmentation de capital Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
18 novembre 2011	Ouverture de la période de souscription - détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
2 décembre 2011	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
14 décembre 2011	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'inscription des actions nouvelles et des BSA indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible Communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions
16 décembre 2011	Transfert des actions existantes sur le compartiment E2 d'Alternext (société ayant fait une offre au public) Émission des actions nouvelles et des BSA - Règlement-livraison
16 décembre 2011 – 31 mars 2012	Période d'exercice des BSA
20 février 2012	Présentation des résultats annuels de l'exercice 2011

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 18 novembre 2011 et le 2 décembre 2011 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit, soit le 2 décembre 2011 à la clôture de la séance de bourse.

Une procédure spéciale s'agissant des actions non regroupées est décrite au paragraphe 5.1.1 de la note d'opération figurant dans la deuxième partie du présent prospectus.

Intermédiaires financiers

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 2 décembre 2011 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 2 décembre 2011 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9).

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès d'Oddo&Cie (12, Boulevard de la Madeleine 75009 Paris), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Contact investisseurs

Monsieur Joseph Haddad

Téléphone : 01 55 62 55 62
Fax : 01 55 62 55 63
E-mail : investisseur@videofutur.com

Intermédiaires financiers

Listing Sponsor

Oddo Corporate Finance
12, Boulevard de la Madeleine
75009 Paris

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société, en son siège social (27, rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine), et consultables sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.videofutur.fr).

Contact presse

Mathilde Colas, responsable de la communication.
Téléphone : 01.78.94.65.15
E-mail : mco@videofutur.com

Site Internet : www.videofutur.fr

Cotation sur Alternext – ALVOD - ISIN : FR0010841189

À propos de Videofutur Entertainment Group

Videofutur Entertainment Group ambitionne d'être un acteur indépendant majeur de la distribution de contenus vidéo payants en mode *anytime anywhere* (quand je veux, où je veux).

Videofutur offre aux consommateurs un très riche catalogue de 20,000 titres en formats DVD, BluRay et VOD. Ses formules tarifaires attractives et sans engagement permettent aux consommateurs d'accéder à toutes les nouveautés plusieurs mois avant leur première diffusion TV. Les offres du Groupe sont relayées sur internet (videofutur.fr), à travers un réseau de magasins en succursale et en franchise et sur des équipements d'électronique grand public connectés à Internet.